

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Pierrette ESQUIEU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillère Municipale.**

**ÉTAIT EXCUSE :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

**PATRIMOINE COMMUNAL**

20 – 15 Décembre 2014

**MARCHES – FIXATION D'UNE DURÉE D'EXERCICE D'ACTIVITÉ MINIMALE AVANT PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR EN CAS DE CÉSSION DE FONDS**

Rapporteur : M. VALETTE

**VU** l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de Moissac possède deux marchés : un marché couvert et un marché de plein vent ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer une durée minimale d'exploitation avant de pouvoir présenter un successeur en cas de cession de son fonds de commerce ;

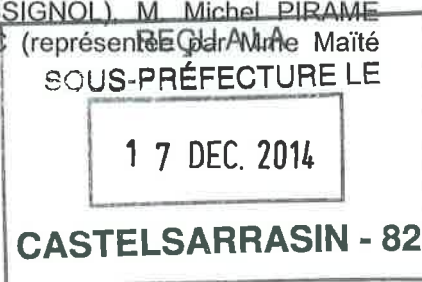
Monsieur le Maire propose de fixer à deux ans la durée d'exercice minimale d'activité avant la possibilité de présenter un successeur.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FIXE** à deux ans la durée d'exercice minimale d'activité avant la possibilité de présenter un successeur en cas de cession du fonds de commerce.

Pour copie conforme  
Moissac le 16 décembre 2014  
Le Maire,

  
Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :